
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Lundi 26 novembre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Chauvin** sur la partie du **budget des services du Premier Ministre consacrée à la formation professionnelle continue.**

M. Chauvin a déclaré que la participation financière réelle des entreprises à la politique de formation continue dépassait le taux légal de 0,8 % de la masse salariale et qu'il fallait corriger l'aspect parfois trop scolaire de la formation professionnelle continue pour mettre au point une pédagogie pour adultes. Il a également exprimé le vœu que l'éducation nationale joue pleinement son rôle dans la formation professionnelle continue et que des rapports de confiance s'établissent entre les universités et les entreprises.

En conclusion, M. Chauvin a proposé à la commission de présenter un avis favorable à ce budget.

Un débat s'est ensuite instauré, au cours duquel les commissaires se sont interrogés sur les orientations de cette nouvelle politique, de laquelle ne peut être dissociée la formation initiale. La commission a approuvé les conclusions de M. Chauvin et décidé de donner un *avis favorable* à la partie du budget des services du Premier Ministre consacrée à la formation professionnelle continue.

Mercredi 28 novembre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné le **rapport pour avis de M. Adolphe Chauvin sur le budget de l'éducation nationale.** Le rapporteur pour avis a tout d'abord indiqué que le budget de l'éducation nationale comportait un certain nombre de points positifs, tels les nationalisations d'établissement de premier cycle, les mesures prises pour la réforme de l'orientation et les efforts accomplis en faveur de la formation des maîtres.

Il a ensuite analysé les différents éléments de ce budget. Sur *l'enseignement préscolaire*, M. Chauvin a indiqué que les prévisions d'accueil faites par le VI^e Plan pour la rentrée 1975 avaient été dépassées dès la rentrée 1972 et que 1.840.000 enfants ont été accueillis à la rentrée 1973 dans les écoles maternelles, les classes enfantines d'écoles élémentaires et les sections enfantines des classes élémentaires.

Sur *l'enseignement primaire*, il a noté un fléchissement des effectifs et la quasi-disparition des classes de fin d'études. Il a annoncé la création de 2.300 classes nouvelles pour la rentrée 1974.

Sur *l'enseignement du premier cycle public*, M. Chauvin a insisté, notamment, sur la nationalisation de 520 établissements pour la rentrée 1974 auxquels s'ajoutent trente nationalisations supplémentaires dès la rentrée 1973. Il a demandé que des critères très nets de nationalisation soient définis et il a proposé que les conseils généraux établissent des listes par département.

Rappelant que la substitution des classes préprofessionnelles du niveau (C. P. P. N.) et des classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) aux classes pratiques était presque achevée, il a déploré que le Sénat n'ait pas suivi l'avis de la commission lorsque, au cours des récents débats sur la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat, elle lui proposait de limiter dans le temps l'accès des adolescents de quatorze ans aux classes de pré-apprentissage.

Sur *l'enseignement du second cycle long*, M. Chauvin a manifesté son inquiétude devant la surcharge de certains établissements et il a annoncé la création de 1.200 emplois d'enseignants et de 500 postes administratifs pour accueillir 17.000 élèves supplémentaire en 1974. Il s'est interrogé sur l'application de la règle des 10 % des horaires mis à la disposition des chefs d'établissement, qui avaient dans l'ensemble favorablement accueilli cette mesure.

Sur l'*enseignement technique court*, le rapporteur pour avis a précisé que 3.000 emplois nouveaux étaient prévus dans le budget et que 35.000 élèves supplémentaires seraient accueillis dans ce type d'établissement.

Il a également déclaré que 50 millions de francs étaient prévus en faveur des centres de formation d'apprentis.

A propos des bourses, M. Chauvin a signalé qu'une réforme était en cours et que désormais les enfants d'étrangers pourraient en bénéficier.

Sur l'*enseignement supérieur*, le rapporteur a rappelé la création du diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.) par les arrêtés des 27 février, 1^{er} mars et 5 mars 1973, dont les résultats ne pourront être appréciés que dans deux ans. Il a également dénoncé la grande misère des musées d'histoire naturelle de province, pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite dans le projet de budget.

Sur les *transports scolaires*, le rapporteur pour avis a souhaité que la subvention de l'Etat s'établisse à 75 % du total de la dépense alors qu'elle représente actuellement environ 50 %.

Il s'est, d'autre part, prononcé en faveur d'une extension rapide de la *gratuité des fournitures scolaires* aux classes de 4^e et 3^e. Il s'est félicité de la situation actuelle des *instituts universitaires de technologie* (I. U. T.), mais il a déploré l'insuffisance du nombre de restaurants universitaires et de chambres dans les cités universistaires.

M. Chauvin, soulignant les efforts accomplis pour l'*orientation des élèves*, a noté la création de quarante centres d'information et d'orientation (C. I. O.) et exposé les activités de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (O. N. I. S. E. P.) et du Centre d'études et de recherche sur les qualifications (C. E. R. E. Q.).

En ce qui concerne la *formation des personnels*, le rapporteur pour avis a indiqué que la scolarité des professeurs de collègues d'enseignement technique dans les écoles normales nationales d'apprentissage (E. N. N. A.) serait portée à deux années. Il a de plus souligné les efforts accomplis en faveur de la formation continue et il a souhaité que l'éducation nationale joue pleinement son rôle dans cette nouvelle forme d'enseignement.

En conclusion, M. Chauvin a proposé à la commission de présenter un avis favorable au budget de l'éducation nationale.

A **M. Eekhoutte**, qui dénonçait la situation défavorable faite aux professeurs d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.) par rapport aux instituteurs et aux professeurs de C. E. T., en dépit des services rendus par ceux-là, le rapporteur pour avis a répondu que cette disparité procédait de la volonté de revaloriser l'enseignement technologique et qu'une solution devrait être trouvée par la revalorisation de la fonction d'enseignement en général.

A **Mme Brigitte Gros**, qui s'interrogeait sur les critères de nationalisation des établissements du second degré, M. Chauvin a déclaré que la priorité devait être accordée aux petites communes rurales.

Au sujet des dépenses occasionnées par les classes de neige et les cantines scolaires et qui constituent de lourdes charges pour les finances locales, le rapporteur pour avis a répondu que les responsabilités devaient être bien établies et qu'il appartenait aux communes, si elles voulaient utiliser cette formule, d'accomplir les efforts nécessaires ; une aide spéciale dans ce domaine serait inopportune.

A **M. Moreigne**, qui déplorait l'insuffisance des moyens mis à la disposition des groupes d'action pédagogique (G. A. P.), le rapporteur pour avis a répondu que la scolarisation des enfants inadaptés était un problème national et que la commission aurait à s'y intéresser de très près.

M. Sibor a déclaré que les transports scolaires en milieu rural n'étaient destinés aux enfants qu'à partir de l'âge de six ans et que cette règle réduisait injustement la fréquentation des écoles maternelles.

Mme Lagatu a noté que les redoublements des élèves pesaient sur l'éducation nationale pour le huitième de la valeur du budget, et que la diminution du nombre des redoublants était due à l'orientation plus fréquente des élèves vers la filière III et le pré-apprentissage. Dans ces conditions, la diminution des redoublements n'est pas la suppression des retards.

La commission a approuvé le rapport pour avis de M. Chauvin et *décidé de donner un avis favorable au budget de l'éducation nationale.*

Présidence de M. Georges Lamousse, vice-président. — Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Collery sur le projet de budget pour 1974 du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Collery a souligné, en introduction de son rapport, que l'opinion était devenue sensible *aux atteintes portées au cadre et à la qualité de la vie*, bien que le souci de l'environnement ne commande pas toujours le comportement de chacun et ne se traduise pas toujours dans l'action administrative quotidienne.

Abordant l'examen du budget de la protection de la nature et de l'environnement, budget désormais individualisé, le rapporteur pour avis en a souligné *la forte croissance*. Il a rappelé que les dépenses budgétaires consacrées à la protection de la nature et à l'environnement ne se limitaient pas à la masse budgétaire propre du ministère (304,5 millions de francs [1] en 1974 contre 250,3 en 1973 et 198 en 1972) mais que les autres ministères consacraient à cette tâche des crédits d'équipement dont le total s'élèvera en 1974 à 1.380,6 millions de francs en autorisations de programme.

M. Collery a ensuite analysé les *mécanismes de la concertation administrative* : il faut, en effet, que les préoccupations de sauvegarde de l'environnement dominant et orientent l'action administrative ; puisque le ministère de la protection de la nature et de l'environnement a été conçu comme un organe de coordination devant agir essentiellement par des interventions incitatives, il importe de voir comment les impératifs de l'environnement sont respectés par les administrations intéressées.

M. Collery a relevé un *manque de liaison* entre les organes de concertation et de coordination institués au niveau gouvernemental et l'action administrative quotidienne qui ignore trop souvent, à l'échelon local, la protection de la nature et de l'environnement.

Le rapporteur pour avis a exprimé le souhait que la préparation du VII^e Plan fournisse l'occasion de reviser l'ensemble des mécanismes de concertation administrative et surtout que ce travail de réflexion conduise à définir pour l'ensemble des administrations des objectifs intégrant les impératifs de protection de la nature et de l'environnement.

M. Collery a enfin analysé les principales *actions sectorielles* qui doivent être entreprises ou poursuivies en 1974. Après avoir rappelé l'intérêt des actions de formation et d'information et l'importance de la recherche, il a analysé la politique des

(1) Dont 200.750.000 F d'autorisations de programme et 38 millions de francs de prélèvement sur le P. M. U.

espaces verts, les interventions en faveur de la protection des mers et des rivages, la lutte contre les nuisances, spécialement les nuisances industrielles, enfin la lutte contre le bruit.

M. Moreigne a souligné qu'il importait de préserver des régions encore peu atteintes par la pollution.

M. Sibor a fait remarquer que la pollution n'était pas le fait de la seule industrie mais aussi des activités agricoles, en particulier de certaines formes d'élevage.

M. Vérillon a ensuite rappelé une discussion qui avait eu lieu lors de l'audition de M. Poujade, au sujet de l'élimination des déchets radio-actifs.

M. Lamousse a souligné que la question se posait de savoir si, en matière de pollution radioactive, les contrôles effectués pouvaient donner toute garantie.

A l'issue de ce débat, la commission a approuvé à l'unanimité les conclusions de son rapporteur pour avis et a *décidé de donner un avis favorable* à l'adoption des crédits de la protection de la nature et de l'environnement.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 23 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une réunion tenue pendant une suspension de la séance publique,* la commission a procédé à l'audition de **M. Giscard d'Estaing**, ministre de l'économie et des finances, sur la procédure de discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1974.

Le ministre a indiqué que la teneur même de l'amendement dit « *de justice fiscale* » avait conduit le Gouvernement à envisager de demander au Sénat un vote unique par groupes d'articles, afin d'éviter que les mesures d'allégement fiscal soient votées sans leurs contreparties. Il a précisé, à cet égard, que les pertes de recettes correspondant aux amendements présentés par la commission des finances s'élevaient à 960 millions de francs et remettaient en cause l'équilibre du budget.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a fait observer que l'attitude du Gouvernement remettait en cause le droit d'amendement du Sénat et que la commission n'était d'ailleurs pas opposée à examiner toute proposition que lui présenterait le Gouvernement en vue de dégager de nouvelles recettes et qu'elle était même disposée à prendre des initiatives en ce sens à condition d'avoir l'assurance qu'elles ne seraient pas détournées de leur fin.

M. Giscard d'Estaing a donné cette assurance et s'est engagé à ne pas demander de vote unique, sauf sur l'article 2 *h*.

Après le départ du ministre, la commission a décidé de prendre acte de ses engagements à l'issue d'un large échange de vues entre MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Diligent, Armengaud, Monnerville, Monory, Descours Desacres et Legouez.

Mardi 27 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a d'abord examiné, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, des amendements portant sur les crédits ouverts aux ministères par le projet de loi de finances pour 1974 et sur les articles rattachés. Elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 93 présenté par M. Palmero, au nom de la commission des affaires étrangères, réduisant les crédits du titre IV du ministère des affaires étrangères relatifs à la rémunération des coopérants au Maroc. En revanche, elle a donné un *avis défavorable* à un autre amendement n° 92, présenté dans les mêmes conditions par M. Palmero, ainsi qu'à trois amendements n°s 88, 89 et 90 présentés par M. Tinant, au nom de la commission des affaires culturelles, et tendant à réduire les crédits inscrits aux titres III, V et VI du ministère de l'agriculture et du développement rural, et à deux amendements n°s 85 et 87 présentés par les membres du groupe communiste tendant à réduire les crédits du secrétariat d'Etat de la jeunesse, des sports et des loisirs. La commission s'en est remise à la sagesse du Sénat pour les amendements n° 82 présenté par M. Lambert, au nom de la commission des affaires sociales, sur les crédits du titre IV du ministère des anciens combattants, n° 91 de M. Descours Desacres sur les dépenses militaires en capital et n° 81 de MM. Monory et Marcilhacy sur les crédits du groupement interministériel de contrôle (G. I. C.). La commission a statué sur l'application éventuelle de l'article 40 de la Constitution à l'amendement n° 83 présenté par M. Darou et les membres du groupe socialiste. Enfin, elle a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 86

présenté par le Gouvernement en vue de relever les taux de la taxe spéciale sur le prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques.

La commission a procédé, ensuite, sur le rapport de M. Coudé du Foresto, rapporteur général, à l'examen des articles non rattachés de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974. Elle a adopté, sans les modifier, les articles 16 (services votés du budget général), 17 (mesures nouvelles concernant les dépenses ordinaires des services civils), 18 (mesures nouvelles concernant les dépenses en capital des services civils), 19 (fonds d'action conjoncturelle), 22 (autorisations d'engagement par anticipation), 23 (services votés des budgets annexes), 24 (mesures nouvelles des budgets annexes), 34 (crédits évaluatifs), 35 (crédits prévisionnels), 36 (reports de crédits) et 40 (financement de grands travaux intéressant le district de la région parisienne).

La commission a également adopté les articles introduits dans le projet de loi par l'Assemblée Nationale : 42 *quater* nouveau (modification de la loi du 28 décembre 1967 portant réforme du régime relatif au droit de port et de navigation), 43 *b* nouveau (cession du domaine de Candé au département d'Indre-et-Loire), 43 *c* nouveau (montant des emprunts du Conseil de l'Europe pour financer la construction de locaux à Strasbourg), 46 *ter* nouveau (montant attendu des recettes fiscales et non fiscales) et 46 *quater* nouveau prévoyant la présentation d'un rapport annuel au Parlement sur les conditions d'attribution des fonds publics et des aides aux entreprises du secteur industriel.

La commission a amendé l'article 42 *quinquies* nouveau (détermination par l'administration du revenu imposable dans le cas de déclaration de revenu ne comportant que l'indication du revenu global). A l'article 33 (perception des taxes parafiscales), elle a, sur la proposition de MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, et Monichon, décidé le rétablissement des 13 taxes perçues au profit des comités interprofessionnels des vins que l'Assemblée Nationale avait supprimées. En revanche, elle a refusé d'autoriser la perception de la taxe instituée en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aéroports d'Orly et de Roissy-en-France.

Enfin, la commission a maintenu la suppression de l'article 41 rejeté par l'Assemblée Nationale (communication d'informations au ministère public et à la commission des opérations de bourse).

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 28 novembre 1973. — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — **M. Guillard** a tout d'abord présenté son **rapport sur la proposition de loi (n° 240, 1972-1973) de M. Mignot**, modifiant la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la **gestion municipale et les libertés communales.**

Le rapporteur a rappelé que la loi du 31 décembre 1970 avait notamment allégé la tutelle administrative sur les délibérations des conseils municipaux et assoupli certaines procédures, et, que, ainsi, le délai d'approbation tacite des délibérations soumises à tutelle — celles visées par l'article 48 du code de l'administration communale — avait été ramené de quarante à trente jours.

Puis il a indiqué que certains actes exécutoires sur l'approbation expresse ou tacite des autorités préfectorales n'étaient pas compris dans l'énumération de l'article 48 précité, et tout spécialement les procès-verbaux des adjudications faites pour le compte des communes et les marchés passés par écrit par celles-ci, actes qui, aux termes de l'article 312 du code de l'administration communale, peuvent être tacitement approuvés à l'expiration d'un délai de quarante jours. C'est ce dernier délai, a précisé le rapporteur, que M. Mignot propose de ramener à trente jours, de façon à unifier le régime de l'approbation tacite des délibérations des conseils municipaux. Le rapporteur s'est déclaré favorable à cette proposition qui doit faciliter l'administration communale.

A l'issue du débat qui s'est instauré, la commission a adopté la proposition de loi qui lui était soumise.

La commission a, ensuite, entendu le **rapport de M. Tailhades** sur la **proposition de loi (n° 11, 1973-1974) de M. Palmero**, tendant à modifier l'article 69 de la loi du 10 août 1871 pour augmenter le **nombre des membres de la commission départementale.**

Le rapporteur a expliqué que la proposition de loi tendait à porter l'effectif des commissions départementales de quatre membres au moins et de sept au plus à quatre membres au moins et à neuf au plus pour tenir compte de la récente création de nouveaux cantons.

M. Tailhades a fait observer que les statistiques relatives aux effectifs des conseils généraux faisaient apparaître, aussi bien avant qu'après la création de nouveaux cantons, que l'on ne pouvait établir aucun lien logique entre le nombre des conseillers généraux et celui des membres de la commission départementale et, qu'ainsi, il lui paraissait difficile de fonder la modification proposée sur des créations de cantons.

Le rapporteur et plusieurs membres de la commission se sont rejoints pour reconnaître que cette modification de la loi de 1871 pouvait, cependant, être retenue par souci de donner davantage de souplesse à l'institution eu égard à l'accroissement des missions des conseils généraux et aussi à la variété des situations locales.

C'est sur la base de ces motifs que la commission a adopté la proposition de loi.

M. Schiélé a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 7, 1973-1974) de M. Diligent, relative à la mise en cause pénale des magistrats municipaux et tendant à compléter l'article 681 du code de procédure pénale.

Le rapporteur a préalablement rappelé que le problème de la responsabilité pénale des maires se posait avec beaucoup d'acuité depuis le drame de Saint-Laurent-du-Pont, et que l'association des maires de France n'avait pas manqué d'évoquer ce problème au cours de son dernier congrès.

Puis, M. Schiélé a présenté l'économie du texte déposé en indiquant qu'il était proposé de conférer aux maires le privilège de juridiction prévu par l'article 681 du code de procédure pénale en faveur de certains magistrats et des préfets susceptibles d'être inculpés d'un crime ou d'un délit commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Le rapporteur a expliqué cette procédure particulière en vertu de laquelle le procureur de la République saisi transmet le dossier au procureur général près la Cour de cassation qui, s'il le décide, engage et exerce l'action publique devant une chambre civile de cette Cour chargée d'instruire l'affaire puis de conclure soit à l'abandon des poursuites, soit au renvoi de l'inculpé devant une juridiction correctionnelle du premier degré autre que celle dans la circonscription de laquelle l'inculpé exerçait ses fonctions. En cas de crime, une autre chambre civile de la Cour de cassation est appelée à désigner la cour d'assises compétente, autre que celle dans le ressort de laquelle l'accusé exerçait ses fonctions.

M. Schiélé s'est déclaré *a priori* favorable à ce privilège de juridiction sous réserve que la chambre civile soit remplacée par la chambre criminelle et que celle-ci soit appelée à désigner la chambre d'accusation — donc dans le ressort d'une cour d'appel — qui serait chargée d'instruire l'affaire et de décider s'il y a lieu ou non à poursuivre et, en cas de poursuite, de désigner la juridiction de jugement.

Il a fait en outre remarquer qu'il convenait d'étudier attentivement non seulement la modification de l'article 681, mais également les articles 682 à 686 qui l'explicitent, ainsi que les articles 679 et 687 du code de procédure pénale.

A la demande du rapporteur, un premier débat s'est engagé, au cours duquel sont notamment intervenus MM. **Montpied, Ciccolini, Mignot, Mailhe, Geoffroy, Tailhades, Nayrou, Marcihacy et le président**. Ce débat a montré que la procédure envisagée par la proposition de loi ne résolvait pas le problème de fond posé par la responsabilité pénale que les maires encourent dans l'exercice de leurs fonctions et qu'il convenait en conséquence de rechercher une solution à travers les dispositions des articles 319 et 320 du code pénal ayant trait aux homicides, blessures et coups involontaires. Mais le débat a montré aussi qu'il était extrêmement délicat d'envisager que certains puissent échapper aux dispositions pénales en cause qui s'appliquent, actuellement, à toute personne, sans aucune exception.

Le rapporteur a souligné que ces mêmes observations, qu'il s'était lui-même faites, l'avaient précisément conduit à ne pas proposer, dans un premier temps, de solution à la commission et à envisager une suite à la présente discussion.

Le président et le rapporteur, après avoir mis successivement l'accent sur la complexité et l'importance du problème posé, ont conjointement suggéré à la commission de constituer un groupe de travail qui serait chargé, sur la base des considérations émises au cours du débat, d'aider le rapporteur dans la formulation d'une proposition qui serait ensuite soumise à la commission.

Outre M. Schiélé, rapporteur, MM. Ciccolini, Mailhe, Mignot, de Montigny et Tailhades ont été désignés comme membres de ce groupe de travail.

La commission a enfin, sur le rapport de M. Marcihacy, procédé à l'examen de la proposition de loi organique de MM. Jager, Palmero et Jung tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 72, 1972-1973).

Après avoir analysé la proposition de loi organique qui tend, d'une part, à porter de cent à deux mille le nombre de signatures devant être présentées à l'appui d'une candidature à la Présidence de la République et, d'autre part, à stipuler que ces signatures doivent provenir d'élus d'au moins trente départements au lieu de dix, le rapporteur s'est attaché à démontrer que, dans un tel scrutin, d'importance nationale, il importe d'éviter la dispersion des voix au premier tour sur des candidats dépourvus de chances raisonnables de succès. Il s'est, en conséquence, déclaré favorable au principe du texte proposé par MM. Jager, Palmero et Jung.

Toutefois, s'il lui est apparu souhaitable d'exiger que les signatures proviennent d'élus d'au moins trente départements, afin d'éviter toute candidature « régionaliste », M. Marcihacy a estimé trop élevé le chiffre de 2.000 signatures et a proposé celui de 500. Il a, en outre, suggéré de préciser que, parmi ces 500 signatures, devraient figurer celles de 50 conseillers généraux et de 25 membres du Parlement.

M. Bruyneel, après avoir rappelé que les difficultés auxquelles tend à remédier la proposition de loi organique sont inhérentes à l'élection du Président de la République au suffrage universel — à laquelle, pour sa part, il s'est opposé en 1962 — a insisté sur le caractère arbitraire des chiffres proposés tant par MM. Jager, Palmero et Jung que par le rapporteur. Il a, d'autre part, exprimé la crainte que des chiffres trop élevés ne rendent nécessaire, pour les candidats éventuels, le recours à une sorte de « campagne primaire » afin de récolter les signatures exigées. Il s'est enfin interrogé sur la possibilité pour le conseil constitutionnel de procéder en dix-huit jours à la vérification d'un trop grand nombre de candidatures.

M. Jourdan s'est, en revanche, déclaré favorable à un tel texte, qui permet d'éliminer certains candidats dont le seul rôle effectif est de perturber le premier tour.

Après s'être également prononcé en faveur des propositions du rapporteur, **M. Dailly** a évoqué le problème du coût d'une campagne présidentielle, et a émis le vœu que soit mis au point un système assurant le remboursement des frais engagés par les candidats en matière de transport, de location de salles, de sonorisation ainsi que ceux afférents aux imprimés et aux affiches, de telle sorte que certains candidats ne soient pas amenés à rechercher des financements de nature à aliéner leur indépendance.

Après des interventions de **MM. Tailhades, Guillard et Fosset**, le président a mis aux voix la prise en considération de la proposition de loi organique : celle-ci a été décidée à l'unanimité, moins une voix.

Le chiffre de 500 signatures a ensuite été accepté par la commission, par 10 voix contre 4 et 2 abstentions, celui de 30 départements, par 11 voix et 5 abstentions, celui de 25 parlementaires, par 10 voix contre 4 et 2 abstentions, et celui de 50 conseillers généraux, par 13 voix et 2 abstentions.

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission a, en outre, mandaté son rapporteur pour faire état en séance publique de son souhait de voir apporter ultérieurement une solution au problème des frais de campagne.

Enfin, sur la proposition de M. Dailly, la commission a décidé, par 11 voix et 4 abstentions, de supprimer dans le texte qui sera soumis au Sénat toute référence aux membres du conseil économique et social, ceux-ci, qui ne sont pas des élus du suffrage universel, ne lui paraissant pas avoir pour vocation de concourir à la présentation des candidats à la présidence de la République.